



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'US CHAMPAGNE ATHLETISME

La section athlétisme dépend de l'Union Sportive de Champagne-sur-Seine à laquelle elle est rattachée. Le club est affilié à la Fédération Française d'Athlétisme. Il propose une pratique pluridisciplinaire ouverte à tous les publics dans le respect de ses adhérents et bénévoles.

Le présent règlement intérieur défini ci-après a pour but de préciser le fonctionnement de notre section dans le cadre de l'USC. Il est disponible pour l'ensemble des membres et remis à chaque nouvel adhérent.

### 1 Organisation

La section est organisée autour d'un bureau composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire qui représente le club auprès de l'USC et auprès des instances fédérales (FFA, Ligue Ile de France et Comité de Seine-et-Marne). Le bureau peut être contacté à l'adresse mail « [usc.athle.champagne@gmail.com](mailto:usc.athle.champagne@gmail.com) ». Les activités du club sont disponibles sur le site « [uscathle.net](http://uscathle.net) ».

### 2 Adhésion

Les nouvelles inscriptions ou le renouvellement des licences sont effectués par les athlètes eux-mêmes. Pour les athlètes mineurs, cette démarche sera visée par les parents. Les formalités annuelles d'inscription auront lieu au cours des entraînements auprès du secrétaire.

Les formulaires de remboursement (bon CAF, bon loisirs...) seront complétés lorsque l'inscription sera effective. L'inscription à la section est validée si les points suivants sont remplis :

#### 2.1 Fiche d'inscription

La fiche d'inscription doit être complétée et visée par l'athlète ou un responsable légal. La signature de l'athlète ou du responsable légal sur la fiche d'inscription précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » vaut approbation du règlement intérieur et engage l'athlète pour la saison en cours. Seule la fiche remplie intégralement et avec exactitude sera acceptée. Le règlement intérieur est remis lors de la première demande d'inscription ou en cas de modification aux anciens athlètes.

#### 2.2 Certificat médical

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition doit être fourni par chaque athlète (datant de moins de 3 mois). Il peut être valable durant 3 saisons s'il n'y a pas d'événement pouvant remettre en cause sa validité.

### **2.3 Justificatif d'état civil**

Une photocopie de la page du livret de famille ou de la pièce d'identité du futur athlète est demandé lors de l'inscription ainsi qu'une photocopie de la carte de séjour pour les étrangers.

### **2.4 Cotisation annuelle**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la FFA et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club. La saison débute le 1<sup>er</sup> septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante. La cotisation peut être majorée de tout ou partie des frais supplémentaires occasionnés par l'inscription d'un athlète muté. Pour soulager les familles, le paiement de la cotisation peut être échelonné sur plusieurs mois. A partir de 3 adhésions des membres d'une même famille, la section applique une réduction de 10 €.

## **3 Fichiers informatiques et droit à l'image**

La section Athlétisme est inscrite sous le numéro de déclaration 1055847 auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne et site internet. Il est entendu que ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause particulière du règlement.

## **4 Protection des données personnelles RGPD**

En remplissant la fiche d'inscription, vous acceptez que l'USC ATHLÉTISME mémorise et utilise les données personnelles qu'elle contient dans le but d'assurer la gestion administrative de votre adhésion auprès de la FFA, et de vous garantir les droits qui en découlent (assurance, participation aux activités, droit de vote à l'Assemblée générale, etc.).

Ces informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par les membres du bureau, et sont utilisées uniquement à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical...).

Les données collectées ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes.

Les données sont conservées pendant une durée de 3 ans, à compter de la fin de l'inscription.

Vous pourrez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou retirer à tout moment votre consentement à leur traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter par email [usc.athle.champagne@gmail.com](mailto:usc.athle.champagne@gmail.com) ou venir aux horaires des entraînements sur le stade.

De même, vous pourrez à tout moment vous désabonner facilement de toute liste de diffusion facultative, sur simple demande adressée au Président de l'USC ATHLÉTISME.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## **5 Assurance**

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Si vous le souhaitez un résumé du contrat pourra vous être transmis. Une assurance facultative est proposée par la FFA lors de l'établissement de la licence. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

## **6 Entraînements**

Les entraînements se déroulent au Stade Paul Hebras, 1 rue Henri Schneider à Champagne-sur-Seine et une partie de l'hiver au Gymnase Albert Camus, Impasse Albert Camus à Champagne également. Exceptionnellement, ils peuvent avoir lieu dans d'autres lieux en nature par exemple.

### **6.1 Athlètes mineurs**

Chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme établi par les entraîneurs, de l'échauffement à la récupération. Tout athlète arrivant en retard régulièrement ne peut être accepté aux entraînements. Les entraîneurs sont seuls habilités à décider de la participation aux compétitions sous les couleurs du club (valable pour toutes les activités : piste, cross, salle, course sur route et nature).

En règle générale les écoles d'athlétisme, poussins, benjamins ont un entraînement généralisé toute la saison (triathlon) A partir de minime, l'athlète est orienté vers un choix de spécialité tout en conservant un entraînement généralisé.

A partir de cadet, choix d'une spécialité principale sur laquelle est axé l'entraînement et d'une spécialité secondaire.

### **6.2 Athlètes majeurs**

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Un plan individuel d'entraînement peut être proposé aux athlètes le désirant, dans la concertation et le dialogue avec les entraîneurs.

## **7 Horaires d'entraînements**

Les jours et horaires d'entraînement sont fixés en septembre par les entraîneurs et le bureau et affichés au stade.

### **7.1 Responsabilité**

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements consignées dans les tableaux d'affichage du stade. En dehors de ces périodes d'entraînements, ils repassent automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Les parents se doivent d'accompagner leurs enfants devant les vestiaires du stade et de s'assurer de la présence des entraîneurs. A défaut, le club ne peut être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements et s'ils repartent seuls.

## **8 Équipements**

Chaque athlète participant aux entraînements et aux compétitions doit avoir une tenue de sport adaptée aux conditions météorologiques (short, chaussures de sport, survêtement, pointes, en hiver collant, gants, bonnet et vêtement de pluie si besoin). Il est indispensable de prévoir des vêtements de rechange et une serviette pour prendre une douche après les activités. Pour les compétitions, les possesseurs de chaussures à pointes sont priés de venir avec les tailles standard (Cross : 6, 9, 12, voir 15 mm), (Piste : 6 ou 9 mm). Le port du dernier maillot du club est obligatoire pour toutes les compétitions.

## **9 Calendrier**

Le calendrier des compétitions est établi par les entraîneurs et validé par les dirigeants lors des réunions de bureau. Sa diffusion se fait aux entraînements en début de période hivernale et estivale. Il est également disponible sur le site internet du club (uscathle.net).

## **10 Engagements**

Les engagements sont effectués par le club pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier établi par les entraîneurs et accepté par le bureau. Si un athlète engagé n'a pas de raison valable pour sa non-participation à l'épreuve, la section peut lui réclamer les droits d'engagement. Les autres courses sont à la charge des athlètes.

## **11 Convocations**

Une convocation est remise avant chaque compétition précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement. En cas d'impossibilité scolaire ou professionnelle d'être présent aux entraînements précédents la compétition, il est demandé de prendre toute disposition pour retirer sa convocation auprès du responsable. Les licenciés éloignés devront se mettre en contact avec le secrétaire ou les entraîneurs pour les compétitions à disputer.

## **12 Compétitions, Championnats et Stages**

Chaque athlète inscrit à un championnat individuel ou par équipe disputé par son club, doit être présent (piste, cross, salle, course sur route ou nature). En cas de sélection ou d'engagement à des championnats sa présence est obligatoire. En cas d'absence, nous exigeons un certificat médical pour éviter l'amende de la fédération. L'accès des athlètes aux stages départementaux, régionaux, nationaux sur des propositions des conseillers techniques n'est accepté que pour des athlètes méritants (résultats, conduite) Chaque athlète inscrit à un stage est tenu d'y participer d'une manière effective et régulière en respectant les règlements s'y rapportant.

## **13 Déplacements aux compétitions**

Les parents se doivent d'assurer le déplacement des athlètes mineurs. A défaut, ils autorisent les membres dirigeants ou entraîneurs du club et toutes personnes mandatées par ces dirigeants à véhiculer leurs enfants. Dans ce cas, le club doit se garantir que le véhicule est bien assuré.

## **14 Réunion de bureau**

Le bureau se réunit périodiquement dans un local communal. En début de réunion une permanence est ouverte à tous les athlètes et à leurs parents désireux de nous entretenir de problèmes particuliers et/ou personnels rencontrés au sein du club. Dans ce cas, ils doivent prendre contact par téléphone avec le Président du Club ou un membre du bureau pour avertir de leur passage.

## **15 Comportements et sanctions**

Un athlète indiscipliné peut être sanctionné par le bureau. Pour les mineurs, le bureau avertit les parents. Ensuite, il peut décider de suspendre l'athlète des séances d'entraînement pendant une période définie. En cas de récidive l'athlète est exclu définitivement. Tout acte de vandalisme ou de vol est sanctionné d'un renvoi définitif et du remboursement des frais occasionnés. Tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club entraîne le renvoi. Tout manquement au présent règlement peut entraîner les sanctions de non-engagement aux compétitions. Puis l'exclusion temporaire ou définitive de la section est envisagée suivant la gravité des faits par le bureau.

## **16 Élection du comité directeur et du bureau**

L'élection du comité directeur se déroule tous les ans lors de l'assemblée générale sous couvert des statuts de l'USC. Ce même comité directeur élit à son tour le bureau qui représente la section durant la saison auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

## **17 Frais de déplacements**

### **1) Frais de déplacements des bénévoles**

Ils sont pris en charge selon les modalités définies ci-dessous par le comité directeur lors de l'accompagnement d'athlètes, de participations à des réunions, stages ou formation avec l'autorisation du bureau. La valeur maximum du Km est fixée par le bureau.

### **2) Frais de déplacements aux championnats qualificatifs et championnats de France**

Sur décision du bureau, les athlètes sont autorisés à participer aux championnats qualificatifs.

L'aide aux frais de déplacements peut se faire de deux façons différentes :

- D'une part, si le véhicule utilisé est celui de l'USC, le bureau rembourse l'athlète à concurrence de la facture justifiant la remise du plein du véhicule.
- D'autre part, s'il s'agit du véhicule personnel, le calcul se fera à partir du site mappy.fr pour le kilométrage, du domicile du compétiteur jusqu'au lieu de la compétition, auquel sera associé une valeur du kilomètre fixée par le bureau.

Les frais d'autoroutes seront pris en charge dans le cadre de championnats de France uniquement.

Un regroupement des compétiteurs se rendant au même championnat est demandé. Le remboursement sera effectué au propriétaire du véhicule utilisé, à charge pour chaque personne transportée de le dédommager des sommes restantes engagées.

## **18 Frais de restauration et d'hébergement**

Tous les frais de restauration et d'hébergement relatifs à une compétition sont à la charge de l'adhérent.

Pour les déplacements à des championnats de France, l'athlète prend en charge tous les frais et présente les factures acquittées au club. Le club indemnise l'athlète, seulement sur présentation des originaux de factures, suivant le barème défini en début de saison en réunion de bureau (nuit d'hôtel, restaurant). Tout cas exceptionnel fera l'objet d'une étude par le bureau de la section athlétisme.

## **19 Prise en charge des frais des différents championnats de France**

Dans le but d'encourager la participation aux championnats de France et de respecter le principe d'équité entre ses membres, le bureau décide de prendre en charge les frais précédemment décrits pour les catégories cadet (U18) à masters pour un championnat de France hivernal (cross, salle ou lancers longs) et un estival (piste). Pour les autres épreuves (running, marche nordique et athlétique sur route), la participation portera sur un championnat à titre individuel et un à titre collectif (ekiden).

Tout cas non prévu à ce règlement est soumis au comité directeur qui y apporte la solution qu'il estime la meilleure pour le club et l'athlète.